SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-58

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la capitaine Mélanie MAUREL et au lieutenant Stéphane LOURMIERES

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 juillet 2025 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 janvier 2026 portant nomination de la capitaine Mélanie MAUREL, en qualité de chef du centre de secours de GAILLAC, à compter du 1er juin 2026,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 5 avril 2019 nommant le lieutenant Stéphane LOURMIERES adjoint au chef du centre de secours de GAILLAC à compter du 1er avril 2019,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef du centre de secours de GAILLAC dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation est donnée à la capitaine Mélanie MAUREL, chef du centre de secours de GAILLAC, à l'effet de signer les bons de commandes inférieurs à 500 € TTC ;

Par ailleurs, la capitaine Mélanie MAUREL est autorisée à signer des correspondances de service, en sa qualité de chef de centre, lorsqu'elles relèvent de ses fonctions et sont destinées à des interlocuteurs de proximité.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du centre de secours de GAILLAC, délégation est donnée au lieutenant Stéphane LOURMIERES, adjoint au chef du centre de secours de GAILLAC, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1er.

Article 3

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 JUIN 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :
02 JUIL. 2026

et de la notification aux intéressés :

Le : 02/10/26

Capitaine Mélanie MAUREL

Le 02/10/2026

Lieutenant Stéphane LOURMIERES

Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr